

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

C 24/04/06 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A
L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS,
DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR
L'ANNEE 2024

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2024, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; et plus précisément son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 88-1 ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du 11 février 2021 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la délibération du 1^{ER} mars 2022 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **APPROUVE** la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'année 2024 à hauteur de 240 € par adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Armelle GALLOT-LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
--	--